RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000806

Séance du mercredi 27 mai 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 140

Etaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney: Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 2.1), Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 7.1) Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport I.I.I), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.2.1), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 5.2), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.2.1), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 8.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 1.2.1), Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 5.2), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY (à partir du rapport 5.2), Auguste KOELLER (à partir du rapport 1.2.2) Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chalezeule: Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagney: Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.2.1) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne: Bernard VOUGNON Chaudefontaine: Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI Deluz: Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes: Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin: Daniel PARIS Miserey Salines: Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) Morre: Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.2.1), Gérard VALLET (à partir du rapport I.2.1) Nancray : Jean-Pierre MARTIN (représenté par Josette LANGUEBIEN) Noironte : Bernard MADOUX Novillars: Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey: Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.2.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.2.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE (à partir du rapport 2.1) Rancenay: Michel LETHIER Routelle: Claude SIMONIN Saône: Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB à partir du rapport 1.2.2), Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Vaire Arcier: Patrick RACINE Vaire le Petit: Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Etaient absents: Amagney: Thomas JAVAUX Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT Besançon: Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER Boussières: Bertrand ASTRIC Chaleze: Christophe CURTY Champoux: Thierry CHATOT Chatillon le Duc: Philippe GUILLAUME Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine: Laurent SANSEIGNE Larnod: Gisèle ARDIET Mamirolle: Didier MARQUER Miserey Salines: Marcel FELT Nancray: Daniel ROLET Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Roche lez Beaupré: Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Tallenay: Jean-Yves PRALON Thoraise: Jean-Michel MAY Torpes: Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Frank MONNEUR

<u>Procurations de vote</u>:

Mandants: J. THIEBAUT, E. ALAUZET, P. BONNET, M. BULTOT, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN, A. GHEZALI, F. PRESSE, M.-N. SCHOELLER, C. TISSIER, B. ASTRIC, M. FELT, J. COINTET, J.-Y. PRALON.

<u>Mandataires</u>: J. CANAL, N. GUILLEMET, E. SASSARD, M.-O. CRABBE-DIAWARA, S. JEANNIN, J. PANIER, B. RONZI, B. CYPRIANI, N. BODIN, C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, D. JOLY, R. STEPOURJINE, C. PREIONI.

Objet : TEMIS Santé - ZAC des Hauts du Chazal : avenant n°7 à la convention publique d'aménagement

TEMIS Santé - ZAC des Hauts du Chazal : avenant n°7 à la convention publique d'aménagement

Rapporteur: Bernard GAVIGNET, Vice-Président

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire sur le BP 2009

Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'intégration de nouveaux éléments relatifs à la réalisation de la ZAC des Hauts du Chazal dans la Convention Publique d'Aménagement (CPA) liant d'une part la Ville de Besançon et la CAGB, autorités co-contractantes, à la sedD d'autre part.

Ces éléments concernent :

- I- la modification du périmètre de la ZAC,
- 2- l'approfondissement des missions de prospection-commercialisation en lien avec TEMIS,
- 3- la mise en œuvre d'une certification ISO 14001 parallèlement à la démarche que TEMIS doit conduire,
- 4- l'immobilier d'entreprises,
- 5- la recherche de subventions.

La prise en compte de ces nouveaux éléments par la CPA nécessite de passer un nouvel avenant.

1. Modification du périmètre de la ZAC des Hauts du Chazal

La ZAC des Hauts du Chazal a été créée par délibération en date du 6 avril 1998. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce dossier de création fixe le plan de délimitation du périmètre de la zone.

Par délibérations du 22 juin 2006 et du 25 janvier 2008, la Ville et la CAGB, personnes publiques à l'initiative de la réalisation de cette ZAC, décidaient d'engager une procédure de modification du périmètre pour l'ajuster à de nouveaux impératifs d'aménagement.

Cette modification de périmètre a induit une procédure de concertation préalable dont il convient aujourd'hui de tirer le bilan, comme le Conseil municipal de Besançon l'a fait lors de sa séance du 26 mars 2009.

Sur la base de ce bilan, le dossier de création de la ZAC peut être modifié pour prendre en compte le nouveau périmètre (cf. carte en annexe).

Pour rappel ce nouveau périmètre permet de prendre en considération le contexte dans lequel la réalisation de cette opération évolue ; à savoir : le tracé du TCSP, l'implantation de l'UFR 1er cycle, le passage inférieur sous la rue de Dole destiné notamment au réseau des bus urbains, les emprises des deux rond-points d'entrée de la ZAC depuis la RD11, l'extension des espaces de l'entrée Est du C.H.U.

II. Approfondissement des missions de prospection-commercialisation en lien avec TEMIS

Depuis 2003, ces missions sont assurées par la sedD et mutualisées avec TEMIS compte tenu de la logique technopolitaine dont relèvent les 2 sites.

Au regard du contexte économique difficile, et alors que la CPA initiale prévoyait une évolution à la baisse des moyens humains dédiés à ces missions, le Comité syndical de TEMIS a validé le principe de maintenir au même niveau que les années antérieures ces moyens, soit 2,5 équivalents temps plein au lieu des 1,8 prévus.

Aussi, est-il proposé d'acter ce même principe pour TEMISanté.

Délibération du mercredi 27 mai 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

L'avenant proposé intègre l'incidence financière de ce principe pour un montant de 179 115 € à répartir dans le budget de l'opération sur les 7 années restant à courir jusqu'à l'échéance de la CPA, soit en 2015.

III. <u>Mise en œuvre d'une certification ISO 14001 parallèlement à la démarche que</u> TEMIS doit conduire

L'approche durable de l'aménagement et du développement des technopoles TEMIS et TEMIS Santé nécessite aujourd'hui d'en rechercher la certification au titre de la norme internationale ISO 14001. Cette certification ISO 14001 est à la fois un facteur d'attractivité pour le territoire, mais aussi de

compétitivité pour les entreprises qui de plus en plus recherchent cette certification pour des raisons commerciales et de notoriété.

Cette démarche de certification se veut pérenne et sera un gage de qualité durable du fonctionnement de nos sites technopolitains et de leur cadre de vie.

De plus l'obtention de cette certification autorise l'accès à de nouveaux financements auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et des Collectivités territoriales.

Dans le cas de TEMIS Santé une certification ISO 14001 s'appuyant sur un périmètre comprenant l'aménagement d'une part, et l'accueil et l'accompagnement des entreprises d'autre part, serait dans un le temps, parfaitement viable.

Le volet « gestion, suivi et animation » de TEMIS Santé pourra être inclus au périmètre de certification par la suite, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité menée par le SM PSI sur TEMIS et portant sur les conditions dans lesquelles l'exécution de ce volet peut être assurée.

A ce titre, la sedD concessionnaire sera appelée à accompagner les collectivités co-contractantes dans l'étude et la mise en place d'un système de management environnemental permettant d'approcher ces objectifs puis d'en contrôler le suivi, avec extension possible à la zone destinée à l'habitat dans le cadre de l'aménagement d'un "éco-quartier".

Pour la mise en oeuvre de la démarche environnementale visant à la certification ISO 14001 des volets « aménagement » et « accueil-accompagnement », la sedD, en tant que concessionnaire, percevra une rémunération forfaitaire de 50 400 € HT sur la base de 72 jours d'intervention à 700 € HT.

A cette rémunération s'ajoutera celle forfaitaire liée au suivi et contrôle du système de management environnemental pour un montant de 31 500 € HT correspondant à 15 jours d'intervention annuelle à 700 € HT/jour sur 3 ans.

Le programme opérationnel du FEDER, comme la procédure régionale en faveur des parcs d'innovation prévoit des financements pour la démarche de certification et son suivi que la sedD, en tant que concessionnaire, aura à rechercher.

Tout surcoût sera à la charge de l'opération d'aménagement.

Dépenses	Nb jours x prix	Coût	Recettes	taux	
Certification	72 j × 700 €	50 400 €	FEDER	30 %	24 570 €
Suivi	3 ×(15j × 700 €)	31 500 €	Région	40 %	32 760 €
			Auto- financement sur opération d'aménagement	30 %	24 570 €
Total		81 900 €	Total		81 900 €

Le financement de cette démarche sera intégralement supporté par le bilan de l'opération.

Délibération du mercredi 27 mai 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour l'étude et la mise en place, au profit de la zone d'habitat, d'une extension du Système de Management Environnemental retenu pour la zone d'activités et outre les dépenses confiées à des tiers et supportées par l'opération d'aménagement, l'aménageur sera rémunéré sur la base d'un forfait de 19 600 € HT.

Pour cette mission relative à la création d'un système de management environnemental spécifique à la zone d'habitat, une demande de subvention auprès du FEDER sera présentée au titre de la fiche action 3.4 : "Soutien aux projets territoriaux de développement durable", pour un montant à solliciter de 50 % de son coût, soit 9 800 €.

IV. Modalités de réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises

La CPA actuellement en vigueur prévoit la possibilité pour l'aménageur, la sedD, d'engager, dans le cadre du bilan de l'opération, des programmes immobiliers en lien avec la thématique « santé » du technopole et pour lesquels le secteur privé est défaillant.

L'avenant proposé en précise les modalités de mise en oeuvre, à savoir :

- pour mémoire, la réalisation des études de plan masse et de localisation,
- puis la réalisation des études de faisabilité, pour une rémunération forfaitaire de 5 000 € HT avant décision d'engager la réalisation de ladite opération,
- à ce dernier stade, la rémunération du concessionnaire sera calculée comme prévu à la Convention Publique d'Aménagement, sur la base de 6 % du montant des dépenses rémunérables (études Tiers, travaux, honoraires divers, frais divers, ...) appelés selon l'échéancier suivant :
 - o 1,5 % au stade des études opérationnelles,
 - o 4 % au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
 - 0,5 % à la réception des travaux.

Concrètement, la CAGB et la Ville de Besançon constituant l'autorité concédante, auront à délibérer au regard de l'étude de faisabilité pour engager toute opération immobilière, dont le financement sera totalement intégré dans les comptes de l'opération d'aménagement.

V. Modalités pour la recherche de subvention

L'aménagement et le développement du parc d'innovation TEMIS Santé ont été contractualisés avec l'Union européenne dans le programme opérationnel 2007-2013 du FEDER, et avec l'Etat et la Région dans le contrat de projets 2007-2013.

Il convient donc de rechercher ces subventions : pour ce faire, la sedD doit accomplir cette mission auprès de ces diverses instances et selon diverses procédures, ce qui va nécessiter la mise en oeuvre de moyens pour la constitution des dossiers (FEDER, FNADT et Région...), leur gestion et leur suivi.

L'avenant proposé précise les conditions de rémunération de la sedD pour l'exercice de cette mission; à savoir : un forfait de 4 900 € HT par dossier de financement ayant trait au même objet, représentant 7 jours d'intervention à 700 € HT et totalement intégré dans les comptes de l'opération d'aménagement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du bilan de la concertation préalable,
- accepte la modification du dossier de création de la ZAC pour ce qui concerne son périmètre,
- autorise la sedD à solliciter les subventions du FEDER au titre du programme opérationnel 2007-2013, de l'Etat et de la Région au titre du CPER 2007-2013,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le le Vice-Président, à signer l'avenant à la Convention Publique d'Aménagement à intervenir avec la sedD pour prendre en compte :
 - l'évolution du périmètre de la ZAC des Hauts du Chazal et le cas échéant l'adaptation du programme des équipements publics qui sera soumise à un prochain Conseil communautaire,
 - l'approfondissement des missions de prospection-commercialisation en lien avec TEMIS,
 - la mise en œuvre d'une certification ISO 14001 parallèlement à la démarche que TEMIS doit conduire,
 - les modalités d'engagement et de réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprises,
 - les modalités de recherche de subventions auprès de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités locales.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 115 Contre: 0 Abstention: 0

DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

Contrôle de légalité

Délibération du mercredi 27 mai 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon 